



## Mode d'emploi

### **Vous êtes commerçant ou artisan ou libéral micro entrepreneur (ex auto entrepreneur avant 2016) ou gérant d'une EIRL micro entrepreneur**

➔ **Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu**, indiquez votre chiffre d'affaire en déduisant l'abattement forfaitaire fiscal relatif à l'exercice exercée.

Si autres ressources,  
précisez : .....

.....

€  €  €

#### Revenus des personnes non salariées :

- auto-entrepreneurs, artistes-auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI) ayant opté pour le régime forfaitaire<sup>(3)</sup>.
- aidants familiaux
- revenus des non salariés agricoles

#### RNS

- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs<sup>(3)</sup> : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ;
- Les dédommagements perçus par un aidant familial faisant partie du foyer du bénéficiaire.
- Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre.

**Si toutefois, vous percevez d'autres ressources** (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**